

## Que faire de vos « vieux » téléphones, imprimantes, ordinateurs... ?

### Des biens de grande consommation...

Selon l'Insee, en 2004, 45 % des ménages sont équipés en micro-ordinateurs et 70 % en téléphones portables, alors qu'ils n'étaient respectivement que 22 % et 28 % en 1999. Cette augmentation rapide ne peut que s'accroître dans les années à venir. Or, tous ces appareils ont une durée d'utilisation de plus en plus courte. Ce qui pose d'emblée la question de leur élimination : que faire de tous ces « e-déchets » ?

### ... constitués de matériaux dangereux !

Cette question est d'autant plus cruciale que, au-delà de la quantité, se pose aussi le problème de leur nocivité pour l'homme et l'environnement. En effet, ordinateurs, portables, imprimantes... sont en partie composés de matériaux tels que :

- **écrans** : métaux lourds (plomb, cadmium, mercure) et terres rares (yttrium, europium, gadolinium) ;
- **carcasses plastiques** : retardateurs de flammes au brome ;
- **condensateurs** : produits halogénés ou bromés ;
- **diodes** : arsenic, oxyde de zinc ;
- **cartes électroniques** : mercure, chrome, zinc, étain, cuivre ;
- **batteries** : cadmium.



*Pas question dans ces conditions de s'en débarrasser en les jetant simplement à la poubelle !*

### Que faire de son matériel usagé ?

A l'heure actuelle, plusieurs solutions s'offrent à vous :

- Pour du **matériel qui fonctionne encore** : si vous ne souhaitez pas le revendre, pensez à le donner à des écoles ou association (ex : Emmaüs, Multimédianet). Renseignez-vous auprès de votre service de collecte des déchets pour avoir des contacts.
- Pour un **matériel en fin de vie** :
  - le déposer dans une déchetterie l'acceptant. C'est le cas des déchetteries de Rennes métropole.



## A partir d'août 2005 : une nouvelle réglementation

Face au problème des « e-déchets », le Conseil et le Parlement européens ont adopté en 2003 deux directives relatives aux déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE) et à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans ces équipements.

La directive « DEEE » établit les grands principes de gestion :

- **reprise** des déchets par les distributeurs lors de la vente d'un équipement neuf ;
- **responsabilité** des producteurs pour les opérations d'élimination de leurs produits usagés, au moins à partir des points de collectes ;
- **contribution** financière des producteurs dans la mise en place des collectes sélectives, comme dans le domaine des emballages.

Le texte européen fixe également des objectifs quantifiés :

- **pour la collecte des déchets** : 4 kilogrammes par an et par habitant,
- **pour la valorisation** : des taux compris entre 70 et 80 % des déchets traités, selon les catégories d'équipements.

### La transposition de cette directive, prévue pour le 13 août 2005, implique pour le consommateur :

- une **hausse du prix** des matériels concernés, destinée à financer le recyclage. D'après une étude du Screelec, le surcoût serait de 11 euros environ pour un ordinateur complet, et de 0.5 euro pour un téléphone portable ;
- la **reprise gratuite**, proposée par le distributeur, du matériel usagé lors de la vente de matériel neuf ;

## Des consommables à recycler !

→ la **généralisation** des possibilités de dépôts en déchetterie.

Pourquoi jeter des consommables usagés alors que 80 % des éléments des cartouches, têtes d'impression jet d'encre et cartouches toner sont encore en parfait état ?

De nombreuses entreprises proposent de vous en débarrasser gratuitement, voire contre rémunération car l'intérêt du recyclage n'est pas qu'écologique. Il est aussi largement économique. En effet, ces consommables peuvent être conditionnés pour être revendus.

### Particuliers, vous pouvez :

- les déposer dans une borne de collecte mise à votre disposition dans les magasins informatique, les centres commerciaux...
- pour les toners lasers : les renvoyer aux fabricants par la poste, en port prépayé, dans l'emballage fourni à cet effet par le fabricant.

### Associations, entreprises :

Des entreprises spécialisées se déplacent gratuitement pour collecter, voire acheter vos cartouches ou toners usagés à partir d'une certaine quantité. Certaines sont associées à des actions sociales ou humanitaires. En Ille-et-Vilaine, vous pouvez contacter :

- **Emmaüs** : 02 99 45 45 36
- **JMB environnement** : 06 61 21 87 07 (a repris les activités de l'association d'insertion Handiterre).

### Pour en savoir plus :

- **Maison de la consommation et de l'environnement – 48 bd Magenta 35000 Rennes**  
Tél : 02.99.30.35.50 ● E mail : [info@mce-info.org](mailto:info@mce-info.org) ● Internet : [www.mce-info.org](http://www.mce-info.org)
- **Rennes Métropole info-déchets** : 0800 01 14 31 (appel gratuit)
- **ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)** : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)
- **Emmaüs Communauté de Rennes – 35630 Hédé** : 02 99 45 45 36
- **Multimédianet** : 06 81 94 07 38